

**CONSEIL D'AMINISTRATION  
DU CCAS DE MOUGUERRE  
28 Avril 2026 – 19 H 30  
Liste des délibérations examinées**

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n°1 :** Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026 – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°2 :** Compte financier unique (budget général) – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°3 :** Affectation des résultats de l'exercice 2025 (budget général) – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°4 :** Budget primitif 2026 (budget général) – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°5 :** Fongibilité des crédits en nomenclature M57 – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°6 :** Compte administratif et compte de gestion (budget annexe SAD) – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°7 :** Affectation des résultats de l'exercice 2025 (budget annexe SAD) – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°8 :** Budget primitif 2026 (budget annexe SAD) – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°9 :** Versement d'une subvention d'équilibre au SAD – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°10 :** Mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,

**Délibération n°11 :** Représentants au Comité Social Territorial – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°12 :** Création de postes d'agents sociaux saisonniers – **Approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°13 :** Indemnisation d'un agent du SAD – **Approuvé à l'unanimité.**

**Questions diverses.**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet le 02 Juillet 2026.

Le 02 juillet 2026

La Présidente du CCAS de Mouguerre  
**Fabiene HIRIGOYEN**

# CONVOCATION – CONSEIL d'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre



Mouguerre, le 23 avril 2026

## À l'attention de :

Mesdames, Monsieur, les membres du Conseil d'Administration du CCAS

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Date :** 28 avril 2026

**Heure :** 19H30

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Mouguerre

---

## ORDRE DU JOUR :

**Délibération n°1 :** Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026,

**Délibération n°2 :** Compte financier unique (budget général),

**Délibération n°3 :** Affectation des résultats de l'exercice 2025 (budget général),

**Délibération n°4 :** Budget primitif 2026 (budget général),

**Délibération n°5 :** Fongibilité des crédits en nomenclature M57,

**Délibération n°6 :** Compte administratif et compte de gestion (budget annexe SAD),

**Délibération n°7 :** Affectation des résultats de l'exercice 2025 (budget annexe SAD),

**Délibération n°8 :** Budget primitif 2026 (budget annexe SAD),

**Délibération n°9 :** Versement d'une subvention d'équilibre au SAD,

**Délibération n°10 :** Mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,

**Délibération n°9 :** Représentants au Comité Social Territorial,

**Délibération n°10 :** Création de postes d'agents sociaux saisonniers,

**Délibération n°11 :** Indemnisation d'un agent du SAD,

**Questions diverses.**

---

## DOCUMENTS JOINTS :

- Note explicative de synthèse
- Documents financiers (budget général)
- Documents financiers (budget annexe SAD)

---

Je vous remercie de confirmer votre présence.

Veuillez recevoir, Mesdames, Monsieur, mes cordiales salutations.

**La Présidente du CCAS,**

*Fabiene HIRIGOYEN*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°1

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2026**

Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

**Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026 ci-après annexé.**

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026**  
**Et publication ou notification le : 30 avril 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°2

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs, dont :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée ;

Le CFU de l'exercice comptable 2025 fait ressortir les résultats suivants :

**Section de fonctionnement :**

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                                | 43.227,29 €         |
| Recettes                                | 179 579,29 €        |
| Bilan de l'exercice                     | 136 352,00 €        |
| <i>Excédent antérieur reporté (002)</i> | 91.844,26 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>       | <b>228 196,26 €</b> |

**Section d'investissement :**

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Dépenses            | 15 264,82 €   |
| Recettes            | 385,81 €      |
| Bilan de l'exercice | - 14 879,01 € |

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Excédent antérieur reporté (001) | 12.139,78 €  |
| Résultat d'investissement        | - 2 739,23 € |

**Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, invite l'assemblée à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025.**

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026**

**Et publication ou notification le : 30 avril 2026**

| V - ARRETE ET SIGNATURES |   |
|--------------------------|---|
| ARRETE ET SIGNATURES     |   |
|                          | V |
|                          | A |

Date d'édition : 31/03/2026

Comptable(s)

M François RIVIER

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 31/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A Mouguerre, le 28 avril 2026  
la Présidente,

Fabienne HIRIGOYEN



A, le

A, le

A, le

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>V</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b>     | <b>A</b> |

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présenté par la Maire, Présidente du CCAS (1),

A MOUGUERRE, le 28/04/2026



Délibéré par l'assemblée du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE (2), réunie en session Ordinaire

A MOUGUERRE, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE (2),(3),

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Anne GAUVRIT            |  |
| Anne-Marie SAINT-PIERRE |  |
| Céline DUCASSOU         |  |
| Fabiene HIRIGOYEN       |  |
| Fabienne LABORDE        |  |
| Gaele LAFARGUE          |  |
| Gisèle BARSACQ          |  |
| Josette LAFARGUE        |  |
| Marianne MENAUT         |  |
| Marie-France LABAT      |  |
| Marie-Pierre VERDOT     |  |
| Marina JUZAN-AUBERT     |  |
| Monique PICARD          |  |
| Muriel LABAT            |  |
| Mélissa PARIS           |  |
| Sebastien LAGIERE       |  |
| Sylvie GANTOY           |  |

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>V</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b>     | <b>A</b> |

Certifié exécutoire par la Maire, Présidente du CCAS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/04/2026, et de la publication le 30/04/2026

A MOUGUERRE, le 30/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°3

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-5 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D5217-13,*

Madame la Vice-Présidente expose que l'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, par délibération en date du 28 avril 2026, et constatant que celui-ci fait apparaître :

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 136 352 €     |
| - un excédent reporté de :                     | 91 844.26 €   |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 228 196.26 €  |
|                                                |               |
| - un déficit d'investissement de :             | - 14 879.01 € |
| - un excédent reporté de :                     | 12 139.78 €   |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 0,00 €        |
| Soit un déficit de financement de :            | - 2 739.23 €  |

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

|                                                    |              |
|----------------------------------------------------|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT : | 228 196.26 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :     | 2 739.23 €   |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :         | 199 076.21 € |

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) Déficit : | 2 739.23 € |
|---------------------------------------------------|------------|

***Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de reporter le solde comme indiqué ci-dessus.***

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***

***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°4

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL**

Le budget primitif 2026 du CCAS s'équilibre globalement à 411 016 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2026 sont les suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre à 374 776 € de la façon suivante :

**DÉPENSES**

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| - Charges de fonctionnement courant      | 56 900 €  |
| - Dépenses de personnel                  | 134 250 € |
| - Autres charges de gestion courante     | 160 035 € |
| - Provisions et amortissements           | 6 315 €   |
| - Virement à la section d'investissement | 17 276 €  |

**RECETTES**

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| - Dotations et Participations           | 150 000 € |
| - Produits des services                 | 16 000 €  |
| - Autres produits de gestion courante   | 200 €     |
| - Produits financiers                   | 9 500 €   |
| - Excédent fonctionnement reporté (002) | 199 076 € |

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre à 36 240 € de la façon suivante :

### ***DÉPENSES***

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Opérations d'équipement 11       | 2 000 €  |
| - Opérations d'équipement 12       | 27 000 € |
| - Opérations d'équipement 15       | 4 500 €  |
| - Déficit d'investissement reporté | 2 740 €  |

### ***RECETTES***

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| - Fonds de compensation de la TVA           | 0 €      |
| - Subvention d'équipement                   | 9 909 €  |
| - Affectation complémentaire en réserve     | 2 740 €  |
| - Dotation aux amortissements et provisions | 6 315 €  |
| - Virement de la section de fonctionnement  | 17 276 € |

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil d'administration d'approuver par chapitres le budget primitif principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

***Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2026 tel résumé ci-dessus.***

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026  
Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>V</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b>     | <b>A</b> |

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 05

Nombre de suffrages exprimés : 07

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/04/2026

Présenté par la Maire, Présidente du CCAS (1),

A MOUGUERRE, le 28/04/2026



Délibéré par l'assemblée du CCAS de MOUGUERRE(2), réunie en session Ordinaire

A MOUGUERRE, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du CCAS de MOUGUERRE (2),(3).

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Anne GAUVRIT            |  |
| Anne-Marie SAINT-PIERRE |  |
| Céline DUCASSOU         |  |
| Fabienne HIRIGOYEN      |  |
| Fabienne LABORDE        |  |
| Gaele LAFARGUE          |  |
| Gisèle BARSACQ          |  |
| Josette LAFARGUE        |  |
| Marianne MENAUT         |  |
| Marie-France LABAT      |  |
| Marie-Pierre VERDOT     |  |
| Marina JUZAN-AUBERT     |  |
| Monique PICARD          |  |
| Muriel LABAT            |  |
| Mélissa PARIS           |  |
| Sebastien LAGIERE       |  |
| Sylvie GANTOY           |  |

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>V</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b>     | <b>A</b> |

Certifié exécutoire par la Maire, Présidente du CCAS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026  
A MOUGUERRE, le 29/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



*[Faint handwritten signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°5

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ; Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ; Vu la délibération du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'instruction budgétaire et comptable du Centre Communal d'Action Sociale ; Considérant que l'article L. 5217-10-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'appliquer la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ; Considérant que la fongibilité des crédits permet une gestion budgétaire plus souple ; Considérant que cette mesure doit être réitérée chaque année par délibération du Conseil d'administration,

Madame la Vice-Présidente expose que l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

***Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.***

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***

***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°6

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 (BUDGET ANNEXE SAAD)**

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Roland HIRIGOYEN, alors président du CCAS de MOUGUERRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

**En fonctionnement :**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Résultat reporté 2024 :           | 0,00 €               |
| <i>Opérations de l'exercice :</i> |                      |
| Recettes de fonctionnement :      | 705 079,75 €         |
| Dépenses de fonctionnement :      | 731 460,57 €         |
| <b>Résultat de clôture :</b>      | <b>- 26 380,82 €</b> |

**En investissement :**

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Résultat reporté 2024 :           | 0,00 €        |
| <i>Opérations de l'exercice :</i> |               |
| Recettes de fonctionnement :      | 0,00 €        |
| Dépenses de fonctionnement :      | 0,00 €        |
| <b>Résultat de clôture :</b>      | <b>0,00 €</b> |

**2. Constate les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

### **3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

*Considérant* que le Compte de Gestion ainsi établi est en conformité avec le Compte Administratif approuvé préalablement par l'Assemblée délibérante ;

*Statuant* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; *Statuant* sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Le conseil d'administration, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***

***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

## Page des signatures

64504 - SAAD CCAS MOUGUERRE

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

A , le

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAAD CCAS MOUGUERRE** pendant l'année 2025 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A Mouguerre, le 28 avril 2026  
la Présidente,  
Fabienne HIRIGOEYEN



# ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 17  
 Nombre de membres présents: .....15  
 Nombre de suffrages exprimés : .....17  
 VOTES - Pour : .....17  
 Contre : .....0  
 Abstentions : .....0

Date de convocation : 24/04/2026

Présenté par la Présidente ,  
 A MOUGUERRE, le 28/04/2026  
 la Présidente ,  
 Délibéré par l'assemblée du CCAS de MOUGUERRE réunie en session ordinaire  
 La Présidente s'étant retiré lors du vote.  
 A MOUGUERRE, le 28/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante du CCAS de MOUGUERRE,

|                             |                         |                      |
|-----------------------------|-------------------------|----------------------|
| Fabienne HIRIGOYEN<br>      | Marina JUZAN-AUBERT<br> | Monique PICARD<br>   |
| Gisèle BARSACQ<br>          | Céline DUCASSOU<br>     | Sylvie GANTOY<br>    |
| Anne GAUVRIT<br>            | Marie-France LABAT<br>  | Muriel LABAT<br>     |
| Fabienne LABORDE<br>        | Gaële LAFARGUE<br>      | Josette LAFARGUE<br> |
| Sebastien LAGIERE<br>       | Marianne MENAUT<br>     | Mélissa PARIS<br>    |
| Anne-Marie SAINT-PIERRE<br> | Marie-Pierre VERDOT<br> |                      |

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,  
 le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A MOUGUERRE, le 29/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°7

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025 BUDGET ANNEXE  
SERVICE AIDE ET AUTONOMIE À DOMICILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-5 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D5217-13,

Madame la Vice-Présidente expose que l'exécution 2025 du budget annexe du SAAD présente un résultat déficitaire de 26 380.82€.

Au regard des règles d'affectation du résultat issues de la nomenclature M22, le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation. Pour le surplus éventuel, celui-ci est imputé aux charges d'exploitation du budget général de l'exercice en cours (N+1) ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté (N+2).

Comme il n'y a pas de réserves de compensation antérieure, l'affectation sera en dépenses d'exploitation (ligne 002) en 2026 ou 2027 au choix de la collectivité.

**Il convient donc de reprendre le déficit d'exploitation au compte 002 au Budget Primitif 2026.**

Madame la Vice-Présidente précise que le déficit sera recouvert par une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal du CCAS dès ce dernier adopté.

***Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de reporter le solde comme indiqué ci-dessus.***

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

**Acte rendu exécutoire** après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026

**Et publication ou notification** le : 30 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°8

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet** : **BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE SAAD**

Le budget primitif 2026 du SAAD s'équilibre globalement à 901 688 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2026 sont les suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre à 857 150 € de la façon suivante :

***DÉPENSES***

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| - Charges de fonctionnement courant  | 10 850 €  |
| - Dépenses de personnel              | 757 914 € |
| - Dépenses afférentes à la structure | 62 005 €  |
| - Déficit de fonctionnement reporté  | 26 381 €  |

***RECETTES***

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| - Produits de la tarification et assimilés   | 683 200 € |
| - Autres produits relatifs au fonctionnement | 37 002 €  |
| - Subvention d'équilibre                     | 136 948 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre à 44 588 € de la façon suivante :

***DÉPENSES***

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| - Opérations d'équipement 13 ( <i>télégestion mobile</i> ) | 12 088 € |
| - Opérations d'équipement 14 ( <i>mobilité, échanges</i> ) | 32 500 € |

## RECETTES

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Subvention du budget général | 18 088 € |
| - Emprunt                      | 26 500 € |

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver par chapitres le budget primitif principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

***Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2026 tel résumé ci-dessus.***

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***

***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : .....15  
Nombre de suffrages exprimés : .....17  
VOTES - Pour : .....17  
Contre : .....0  
Abstentions : .....0

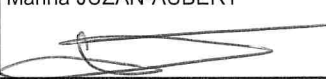
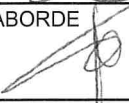
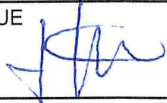
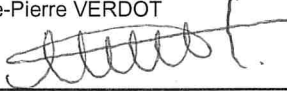
Date de convocation : 24/04/2026

Présenté par la Présidente ,  
A MOUGUERRE, le 28/04/2026

la Présidente ,

Délibéré par l'assemblée du CCAS de MOUGUERRE réunie en session ordinaire  
A MOUGUERRE, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du CCAS de  
MOUGUERRE,

|                                                                                                                |                                                                                                            |                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fabienne HIRIGOYEN<br>        | Marina JUZAN-AUBERT<br>   | Monique PICARD<br>     |
| Gisèle BARSACQ<br>           | Céline DUCASSOU<br>      | Sylvie GANTOY<br>     |
| Anne GAUVRIT<br>            | Marie-France LABAT<br>  | Muriel LABAT<br>     |
| Fabienne LABORDE<br>        | Gaëlle LAFARGUE<br>     | Josette LAFARGUE<br> |
| Sebastien LAGIERE<br>       | Marianne MENAUT<br>     | Mélissa PARIS<br>    |
| Anne-Marie SAINT-PIERRE<br> | Marie-Pierre VERDOT<br> |                                                                                                           |

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,  
le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A MOUGUERRE, le 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°9

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)**

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service Aide et Accompagnement à Domicile) génère des déficits qui résultent d'une différence négative entre la tarification des prestations, encadrée par le conseil départemental et les textes applicables, et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD d'un montant de 136 948,00 € : 52 528,00 € au titre de l'année 2026, auxquels il convient d'ajouter le montant de la subvention d'équilibre de l'exercice 2025 (84 420,00 €) qui n'a pas été versé. Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 657361, fonction 4238. La recette correspondante est prévue sur le compte 7712 du budget annexe du SAAD.

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026**  
**Et publication ou notification le : 30 avril 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°10

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**MANDAT DU CCAS A LA COMMUNE POUR LA PASSATION DE CERTAINS MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Considérant que le code de la commande publique impose la mise en œuvre de procédures concurrentielles ; que le CCAS de Mouguerre est un pouvoir adjudicateur disposant de prérogatives distinctes de la Mairie de Mouguerre ; que le CCAS de Mouguerre est dépourvu d'une équipe dédiée à la passation des marchés publics ;

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration de signer une convention qui a pour objet de définir le mandat donné par le CCAS de Mouguerre à la Mairie de Mouguerre afin que la commune se charge de la préparation et de la passation des marchés publics jusqu'à l'attribution pour les achats suivants :

- Fournitures : denrées alimentaires, fournitures administratives, équipements (gants, blouses, chaussures),
- Services : assurances, énergies, téléphonie/internet, vérifications réglementaires.

Elle précise que l'exécution administrative (émission de bons de commandes et ordres de service) et l'exécution financière (gestion des factures) reste à la charge du CCAS.

***Après avoir entendu le rapport de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'approuver la convention de mandat ci-annexée définissant le mandat donné par le CCAS à la commune de Mouguerre pour la préparation et la passation des marchés publics ; autorise la Présidente à signer la convention de mandat ; précise que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.***

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***  
***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°11

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents :** Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées :** Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance :** Monique PICARD

**Objet : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE - MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-1 à L251.7, L252-8, L254-2 et L254-4 ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, à R252-34 à 40 ; Vu la délibération en date du 09 avril 2026 portant création d'un comité social territorial (CST) commun entre la Commune et le CCAS de Mouguerre ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel au CST commun est intervenue le 21 avril 2026 dans le cadre des informations relatives aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre rappelle aux membres du conseil d'administration que le 10 décembre prochain se déroulera l'élection des représentants du personnel au CST commun placé auprès de la Commune de Mouguerre.

Elle précise que les dispositions légales prévoient :

- Que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
- Qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
- Qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité et les modalités de recueil de leurs avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Commune de Mouguerre et le CCAS de Mouguerre s'établissent au total à 99 agents dont : 29 hommes (29,29 %) et 70 femmes (70,71 %).

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 21 avril 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun et de décider du maintien du paritarisme et des modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Après proposition, le Conseil d'administration décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant ; approuve le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (commune et CCAS) égal à celui des représentants titulaires du personnel (soit 3 titulaires ayant également un suppléant) ; décide le recueil, par le CST commun, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS sur toutes les questions relevant de l'instance.**

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026**

**Et publication ou notification le : 30 avril 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°12

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : CRÉATION DES POSTES D'AGENTS SOCIAUX SAISONNIERS POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ; Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Elle propose au conseil d'administration de se prononcer sur la création de 8 emplois saisonniers de la manière suivante :

- Du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 août 2026 : 2 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 juillet 2026 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 août 2026 : 3 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 1<sup>er</sup> août 2026 au 30 août 2026 : 2 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 366 applicable dans la fonction publique.

**Après proposition, le conseil d'administration décide la création des 8 emplois saisonniers d'aide à domicile à temps non complet comme détaillés ci-dessus couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 août 2026, soit 8 emplois à temps non complet (30 heures par semaine) ; précise que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ; autorise l'autorité territoriale à signer les contrats de travail ainsi que tout acte y afférent.**

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***

***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°13

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente.

**Date de la convocation : le 24 avril 2026**

**Nombre de membres**

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 17

**Présents** : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

**Absentes et excusées** : Fabienne HIRIGOYEN (procuration à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT (procuration à Monique PICARD)

**Secrétaire de séance** : Monique PICARD

**Objet : INDEMNISATION D'UN AGENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE – DEGRADATION DU VEHICULE  
PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Madame Natacha HOGOMMAT, agente du service d'aide à domicile du CCAS, utilisait son véhicule personnel pour les nécessités du service lors d'une intervention à domicile le 17/04/2026. Ce jour-là, le véhicule de l'agente était stationné à proximité du domicile de l'usager, devant la résidence intergénérationnelle, dans des conditions rendues contraintes par la configuration des lieux et l'absence d'emplacements adaptés.

Considérant que ledit véhicule a fait l'objet d'une dégradation volontaire par un tiers non identifié, entraînant la casse des essuie-glaces ; que ces faits sont survenus exclusivement dans l'exercice des fonctions de l'agente et à l'occasion du service,

Considérant que l'agente a fourni une facture de réparation d'un montant de 39.99 € TTC ; qu'il appartient au CCAS, en tant qu'employeur public, de réparer le préjudice matériel subi par un agent lorsque celui-ci est directement lié à l'exercice de ses fonctions et qu'aucune faute personnelle ne peut lui être imputée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'accorder à Madame Natacha HOGOMMAT, agente du service d'aide à domicile, une indemnisation correspondant au coût de la réparation des dommages subis par son véhicule personnel ; fixe le montant de l'indemnisation est à 39,99 €, correspondant au montant justifié par la facture fournie ; précise que la dépense sera imputée au budget du CCAS, chapitre 011, article 61551 ; autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



***Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30 avril 2026***

***Et publication ou notification le : 30 avril 2026***